

N



MUR EN PIERRE OU ENDUIT DE 1,50M MAXIMUM DE HAUTEUR SURMONTE DE DISPOSITIFS A CLAIRE-VOIE. LE TOUT N'EXCEDANT PAS 1,60m DE HAUTEUR OU HAIE EVENTUELLEMENT DOUBLEE D'UN GRILLAGE

++++++

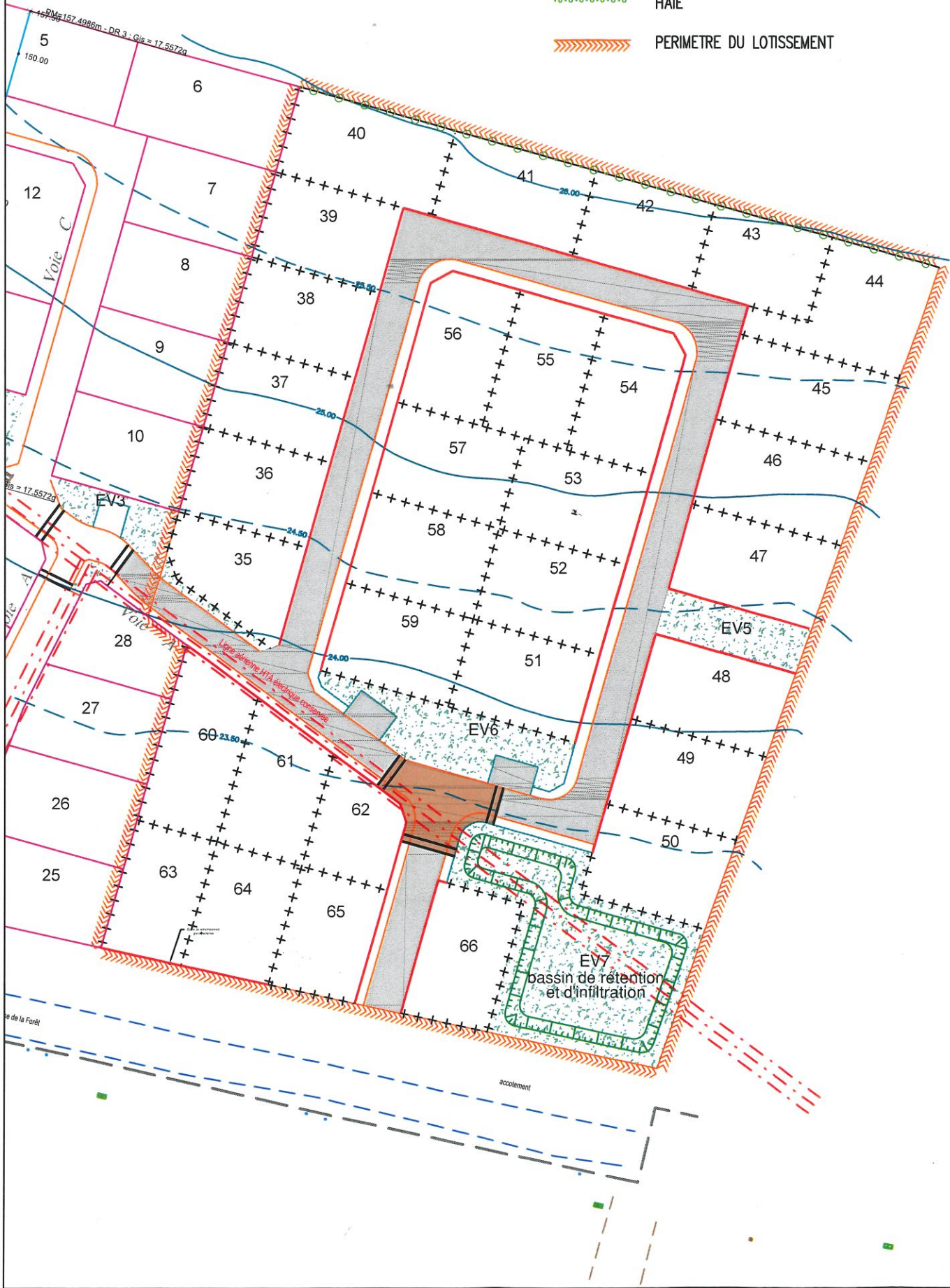
MUR ENDUIT D'UNE HAUTEUR MAXIMAL DE 2,00M OU HAIE EVENTUELLEMENT DOUBLEE D'UN GRILLAGE

.....

HAIE

~~~~~

PERIMETRE DU LOTISSEMENT



se de la Forêt

accotement

EV7 bassin de rétention et d'infiltration

EV3

EV5

EV6

